

Direction générale des douanes et droits indirects

Montreuil, le 7 mars 2024

Note aux Opérateurs

Objet : Dédouanement – Autorisations – Formulaire « déclaration simplifiée » dans CDS

Traitement des premières demandes

Réf. : Note Comint1 n° 23000219 du 3 novembre 2023 - Dédouanement - Autorisations -

Ouverture du formulaire « déclaration simplifiée » dans l'applicatif européen CDS

Note Comint1 n° 23000244 du 7 décembre 2023 - Customs Decisions System (CDS) – Démarches de communication et de gestion des autorisations de déclaration simplifiée

(SDE)

Par notes en références, vous avez été informés de la bascule des autorisations de déclaration simplifiée dans l'applicatif CDS – Système de décisions douanières, ainsi que de l'ouverture du formulaire pour la délivrance de nouvelles autorisations.

A ce stade, en raison de difficultés de connexion à l'applicatif TP-CDS en utilisant le numéro EORI SIREN, vous ne pouvez pas déposer de <u>premières</u> demandes d'autorisations de déclaration simplifiée en vous connectant avec votre numéro EORI SIREN.

Dans l'attente de la résolution de ces difficultés de connexion, les primo-demandeurs sont invités à repousser le dépôt de ces demandes au 1er avril 2024. La gestion des autorisations réintégrées manuellement restent inchangées.

Nous vous informerons sans délai de la résolution de ce dysfonctionnement.

Toute difficulté d'application devra être portée à l'attention du bureau de douane ou du pôle d'action économique territorialement compétent.

Le chef de bureau,

Michel BARON

DGDDI
Sous-direction du commerce international
Bureau Politique du dédouanement
11, rue des Deux Communes
93558 MONTREUIL Cedex
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Réf.: 24000044